

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNOY-LE-LUAT

Séance du 17 mai 2022

Nombre de membres :

Afférents au
Conseil Municipal
en exercice : 15

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane PÉTERS, Maire.

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Etaient présents : Fabienne DOUCET, Muriel DUBARLE, Bruno LEROUX, Mélie MALBERT, Christelle MATRINGHEM, Claire RAMET, Benjamin ROLAND, Jean STURMA

Date :
-De convocation : 10/05/2022

Absents excusés : Cyril BOMONT, Stéphanie CHARTIER, Thomas DEFOSSEZ, Catherine GAGEAT, Agnès GUYON, Jérôme MERLE

-D'affichage : 10/05/2022

Présentation des procurations : Cyril BOMONT à Fabienne DOUCET, Stéphanie CHARTIER à Jean STURMA, Thomas DEFOSSEZ à Claire RAMET, Catherine GAGEAT à Muriel DUARLE, Agnès GUYON à Stéphane PÉTERS

Secrétaire de séance : Mélie MALBERT

Objet de la Délibération :

- Révision du plan local d'urbanisme - Approbation
- Approbation du PLU révisé

Délibération : 2022/22

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé

- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants, L.153-31 à L.153-33, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération municipale en date du 26 février 2019 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 11 février 2020 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les avis émis par les personnes publiques

Vu l'arrêté municipal du 23 novembre 2021 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 janvier 2022,

Vu la délibération n°21 de ce jour apportant quelques modifications au document

N° 2022/22

Considérant que le PLU révisé tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver le PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération et
 - *d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire*
 - *de soumettre les clôtures à déclaration préalable*
 - *de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable*
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- le PLU révisé ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- ou dès sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat si le plan local d'urbanisme porte sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé,
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Adopté
Pour extrait conforme

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire, Stéphane PÉTERS

